



Procès verbal Conseil Municipal du 30 novembre 2018 à 19h05

Présents : LAINE-HUGENSCHMITT Nathalie, GABLE Thierry, BALLY Pascal, MOREL Jean-Christophe, ALBRIEUX Astrid, DONATI Gérard, KEBAILI Nora (arrivée 20h01), LAINE-HUGENSCHMITT Angélique, MOLITOR Thierry, SIBLOT Hayette, SURLEAU Cindy

Le Conseil Municipal

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, nous sommes dans l'obligation de désigner, parmi les conseillers municipaux, une secrétaire en début de séance.

Madame Le Maire demande s'il y a des élus volontaires : Madame LAINE-HUGENSCHMITT Angélique, La secrétaire de séance est Madame LAINE-HUGENSCHMITT Angélique.

Madame Le Maire rappelle l'article L2121-16 du code général des collectivités territoriales que Le Maire a seul la police de l'assemblée et qu'il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès verbal et le Procureur de la République est immédiatement saisi.

De plus, il est interdit d'enregistrer la séance du Conseil Municipal à des fins de troubler l'ordre public. Le public est prévenu.

En raison du plan Vigipirate la porte de la salle du conseil sera fermée.

Ordre du jour

I. Finances

- 1) Décision modificative 3 du budget Communal 2018
- 2) Décision modificative 3 du budget des Ramblas 2018
- 3) Admission en non valeur
- 4) Vente de biens mobiliers

II. Administration

- 1) Application de la taxe de séjour sur la commune pour camping
- 2) Recensement de la population 2019
- 3) Avenant à la convention mise en fourrière
- 4) Charte de cérémonie de mariage
- 5) Remplacement de la commission administrative par la commission de contrôle des listes électorales
- 6) Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de PMA

III. Urbanisme

- 1) Aménagement intersection rue des Essarts et rue sous la côte
- 2) Demande de classement d'une voirie privée dans le domaine public (Suite)
- 3) Prémption de la commune sur bien privé
- 4) Voie publique dégradée par des racines

IV. Culture

- 1) Convention de mise à disposition à la commune de la salle de la chapelle
- 2) Convention de mise à disposition pour une baraque à frite
- 3) Convention de mise à disposition de la salle polyvalente pour activités sportives séniors

V. Divers

- 1) Demande de créneaux à la salle polyvalente par pour US ARBOUANS pour de l'activité football

- 2) **Modification d'une délibération suite à erreur matérielle**
- 3) **Rentrée de produits exceptionnels pour la commune suite à manifestation**
- 4) **Perspectives fiscales de la commune dans les années à venir**
- 5) **Point sur le projet des Ramblas**

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations sur le procès verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2018.

Les élus passent au vote,
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

I. Finances

1) Décision modificative 3 du budget Communal 2018

Madame Le Maire propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

*dépense :

Chapitre 012 : - 6 600 euros

Article 6574 (chapitre 65) : + 6 600 €

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Après exposé, étude et discussion, les élus passent au vote,

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2) Décision modificative 3 du budget des Ramblas 2018

Madame Le Maire expose qu'afin de pouvoir acheté deux terrains d'une valeur totale de 315.000 € auprès de l'EPF et d'un particulier, il faut modifier le budget du lotissement Les Ramblas comme suit:

Section d'investissement :

* dépense :

Article 1641 (chapitre 16) : - 315 000 €

Article 3355 (chapitre 040) : + 315 000 €

Section de fonctionnement :

* dépense :

article 6015 (chapitre 011) : + 315 000 €

* recette :

article 71355 (chapitre 042) : + 315 000 €

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Après exposé, étude et discussion, les élus passent au vote,

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

3) Admission en non valeur

Madame Le Maire expose qu'il convient de passer en créance éteinte suite à procédure collective et **à la demande du percepteur** les créances suivantes :

CASA VECCHIA : 794,05 €

GARAGE MERCIER : 0,10 €

Mr REINHARD DAVID : 18,68 €

SED : 378 €

Total : 1 190,83 €

Les écritures de non-valeur s'imputent à l'article 6541 et la créance éteinte au 6542.

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Madame Le Maire explique que dans la conjoncture actuelle c'est la croix et la bannière pour récupérer la taxe locale sur les publicités. Pour 2018, à ce jour plus de la moitié des commerces et enseignes n'ont pas renvoyés leur déclaration et n'ont donc pas payé leur dû. Ils ont été relancés par lettre recommandée.

Après exposé, étude et discussion, les élus passent au vote,
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

4) Vente de biens mobiliers

Monsieur Thierry GABLE expose que suite à la fermeture de la bibliothèque, du matériel a été revendu à deux associations "L'Horizon solidaire" et l'association ARIAL (ASSOCIATION INSERTION ACCOMPAGNEMENT) pour une somme totale de 3 050 euros, à créditer en produits exceptionnels divers article 7788.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Madame Le Maire remercie Monsieur Thierry GABLE et Monsieur Pascal BALLY qui se sont occupés de cette tâche.

Après exposé, étude et discussion, les élus passent au vote,
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

II. Administration

1) Application de la taxe de séjour sur la commune pour camping

(Cette délibération rectifie le tarif camping de la délibération du 26 octobre 2018)

Monsieur Thierry GABLE expose :

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales, Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 01 janvier 2019,

Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel

Décide de percevoir la taxe de séjour du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019 en deux fois :

- Du 1er janvier au 30 juin
- Du 1er juillet au 31 décembre

Fixe le tarif de terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, et 5 étoiles et toute autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures à 0,20 cts et non 0,50 cts.

Avis favorable de la commission urbanisme du 07 novembre 2018

Monsieur Thierry GABLE expose que Madame Le Maire et les adjoints ont reçu Monsieur Le Directeur du Charme Hôtel. Ce dernier n'est pas contre la mise en place de la taxe de séjour, mais demandent aux élus s'il est possible de réduire la taxe de séjour de 1€ à 0.50 cts au motif que les communes de Montbéliard et de Sochaux qui appliquent cette taxe, sont à 0.50 cts et que cela joue en sa défaveur dans la concurrence. A noter que la commune de Montbéliard passe la taxe de séjour à 0.70 cts pour 2019.

Monsieur Thierry GABLE rappelle que la fourchette de la taxe applicable se situe entre 0,50 cts et 1,50 €.

Madame Le Maire ouvre les discussions aux élus car cette demande n'est pas passée en commission urbanisme. Après discussions, les élus sont favorables pour une taxe hôtel 3 étoiles à 0,50 cts au lieu de 1 €. Le tableau est donc modifié comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire
Palaces	2.€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.75€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.50€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,75€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,50€

Adopte le taux 2,5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,

Madame Le Maire explique que c'est extrêmement difficile d'avoir les bonnes informations car c'est le flou artistique ce qui explique que nous en sommes à la troisième délibération. Il en va de même pour collecter cette somme, il faut passer par la plateforme OCSITAN, l'enregistrement des données devait se faire avant le 14 novembre 2018 avec une délibération en bon et du forme. Du coup avec ces informations, il est fort probable que nous ne puissions pas relever cette taxe en 2019.

Après exposé, étude et discussion, les élus passent au vote et décide :
 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Cette délibération sera envoyée à PMA, à la ville d'Audincourt concernant le camping de Rencontres et Racines 2019 et au propriétaire du Charme hôtel pour information.

Charge Madame Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
 Charge Madame Le Maire de faire un arrêté reprenant les points cités précédemment

2) Recensement de la population 2019

Madame Le Maire rappelle aux élus que le recensement de la population aura lieu la deuxième quinzaine de janvier 2019.

Madame Le Maire expose que l'Etat nous attribue une dotation forfaitaire de 1826 euros pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

Cette somme sera répartie entre nos trois agents recenseurs au prorata du nombre de logements après enquête.

Elle sera provisionnée en section de fonctionnement recette article (chapitre) et en section de fonctionnement dépenses article (chapitre), à définir au budget primitif 2019.

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Après exposé, étude et discussion, les élus passent au vote,
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire préparera les arrêtés municipaux pour le coordinateur et les trois agents.

3) Avenant à la convention de mise en fourrière

Monsieur Pascal BALLY explique aux élus que cette convention a été mise en place en 2009 pour faire évacuer des lieux publics les véhicules ventouses. L'application de cette convention a un cout à ce jour de 116,56 € pour la commune, concernant les véhicules qui ne sont pas récupérés par leur propriétaire. Mais néanmoins nécessaire car, la commune ne peut pas laisser des véhicules épaves pour des questions de sécurité.

Monsieur Pascal BALLY fait lecture de la convention fourrière à renouveler pour trois ans par un troisième avenant (2012, 2015).

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des remarques ou observations à formuler.

Pour information deux à trois voitures sont envoyées à la fourrière chaque année.

Après exposé, étude et discussion, les élus passent au vote :
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

4) Charte de cérémonie de mariage

Monsieur Thierry GABLE expose que cette Chartes a été mise en place par Madame Le Maire depuis 2014 à la demande des services de l'état, mais qu'elle nécessite trois modifications majeures concernant la tradition de « Jeter », la mise en place d'une caution pour entretien de bâtiment en cas de salissure et la mise en place de don.

Monsieur Thierry GABLE fait lecture de la Chartes aux élus comme suit :
La charte portant règlement du bon déroulement des cérémonies civiles de mariage s'adresse aux futurs époux et à leurs invités.

Les futurs mariés (ou une personne référent de leur choix) seront conviés à une réunion d'information et de sensibilisation précédant la célébration. Leur présence y est obligatoire. En cas de non-respect des termes de la présente charte, l'officier de l'état-civil se réserve le droit de refuser de procéder à la célébration du mariage, la commune d'ARBOUANS ne pouvant être tenue pour responsable des conséquences du report de la célébration.

Il convient de rappeler que la Mairie, la maison de tous les habitants de la commune, est également la maison de la République, dont elle incarne les valeurs et les symboles. C'est un espace de droits, de devoirs et de respect. Chacun est amené, au cours de son existence, à y accomplir des actes officiels majeurs, à l'image notamment de la cérémonie civile de mariage.

C'est pourquoi, la présente charte édicte un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage, avec la solennité de l'événement, le respect des lieux, ainsi que des règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur comme aux abords extérieurs de la Mairie.

Le respect de cette charte doit permettre le bon déroulement des festivités.

Date et lieu des mariages

Les mariages sont célébrés à la Mairie, salle des mariages. Les personnes à mobilité réduite peuvent y accéder en empruntant l'ascenseur. Le jour et l'heure de la célébration sont fixés par le service municipal des mariages en concertation avec les époux, sous réserve que le dossier soit complet et en dehors des dimanches, jours fériés et des jours de fermeture exceptionnelle de la mairie.

Accès à la Mairie et règles de stationnement

Le stationnement de seulement 2 véhicules sera réservé pour le mariage en stationnement transversal sur le coté de la Mairie. Les autres véhicules du cortège, sont invités à stationner sur les autres parkings avoisinants, en respectant les règles existantes. Un plan de stationnement du secteur sera fourni par la mairie pour favoriser leur stationnement. En cas d'arrêt ou de stationnement en dehors des cases matérialisées, de stationnement interdits, dangereux ou gênant, les contrevenants s'exposent à des peines d'amende de mise en fourrière de leur véhicule. Ainsi, les conducteurs des véhicules sont invités à respecter impérativement les dispositions du code de la route en vigueur sur cette place et notamment les instructions des agents chargés de la circulation et du stationnement. Ces derniers en cas de nécessité peuvent refuser ou faire évacuer tout véhicule ne respectant pas le code de la route.

Déroulement de la cérémonie

Le jour du mariage, les futurs mariés sont invités à arriver cinq minutes avant l'heure convenue dans le hall de la Mairie où l'officier d'état-civil viendra les accueillir ainsi que leur famille.

Le déploiement des drapeaux autres que ceux de la République Française, oriflammes ou banderoles ne sont pas autorisés à l'intérieur de la Mairie, sur le bâtiment de la Mairie et sur son perron.

Afin de conserver à la cérémonie son caractère solennel, toute manifestation sonore et bruyante (l'utilisation d'instruments de musique ou assimilés, haut parleur, corne de brune, téléphone portable) n'est pas autorisée à l'intérieur de la Mairie.

Sans remettre en cause la tradition seul du « jeter », les produits biodégradables tel que le riz ou autres confettis papiers, pétales de fleurs naturels seront autorisés au passage des époux. Ces derniers auront pris toutes les dispositions pour prévenir les membres du cortège et veiller à ce que les jets de riz, confettis, pétales de fleurs ou autres ne soient pas effectués ni à l'intérieur de la mairie pour des raisons de sécurité et de propretés. Ces jets pourront avoir lieu à l'extérieur de la Mairie. Les cortèges devront libérer l'accès principal de la Mairie dans le calme et dans un délai raisonnable et ne pas entraver l'arrivée des autres mariages.

Les futurs mariés auront dans l'obligation de donner une caution de 50 euros lors de leur inscription qui sera encaissée en cas de non respect du règlement. En cas d'accident, la responsabilité de leur auteur pourrait être engagée.

A la fin de la cérémonie

Une urne sera à votre disposition pour vous et vos convives si vous souhaitez faire un don au CCAS de la commune.

Rappel important

L'attention des futurs époux et des membres du cortège est attirée sur la nécessité de respecter le code de la route. Les cortèges automobiles doivent se dérouler dans des conditions de sécurité optimale pour les occupants des véhicules concernés d'une part, et pour les autres usagers du domaine public, piétons et automobilistes d'autres parts.

Il est rappelé que constituent des infractions au code de la route :

- l'absence de port de ceinture de sécurité
- l'utilisation abusive du klaxon en continu
 - les refus de priorité et plus généralement le fait de s'affranchir de la signalisation routière le transport d'objets débordant du véhicule
 - L'entrave à la circulation en bloquant le passage d'autres véhicules

Les mariés s'engagent par la signature de cette charte à ce que leur cérémonie de mariages se déroule en harmonie avec les règles et valeurs de la République, avec la vie des habitants d'ARBOUANS et de ses environs. Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de cette charte afin que le cortège et la cérémonie se déroulent dans le respect des lois et des règlements français, des règles de bonne conduite et de sécurité, de civilité et de laïcité.

Dans le cas d'une suspicion de mariage à risque, les numéros d'immatriculation de tous les véhicules du cortège devront être communiqué à la mairie pour information aux services de l'Etat et au Commissariat de police.

Le CCAS ne pouvant pas encaisser de liquidité, un association communale encaissera les dons. La somme collectée sera ensuite intégralement reverser par chèque au CCAS.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des remarques ou observations à formuler.

Après études et discussions, les élus passent au vote :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

5) Remplacement de la commission administrative par la commission de contrôle des listes électorales

Madame Le Maire expose que la commission administrative jusqu'à ce jour était composée de trois membres :

- Le Maire
- Le délégué du tribunal : Angélique LAINE-HUGENSCHMITT nommée par arrêté par le Procureur
- Le délégué de l'administration : Gérard DONATI nommé par arrêté par le Préfet

Cette commission avait toujours existé depuis que Madame Le Maire est en place. Elle se réunissait trois à quatre fois par an pour mettre à jour la liste électorale communale. Son rôle principal est de valider les demandes des nouveaux votants, de radier les personnes quittant la commune et de mettre à jour à partir des documents de l'INSEE les jeunes votants et les personnes décédés. Le tout est répertorié dans un registre signé par les membres à chaque commission et consultable par l'État et par le Tribunal.

Concernant le rôle de la commission même si elle s'appelle dorénavant commission de contrôle des listes électorales, elle exercera les mêmes missions. Ce qui ne change rien pour notre commune.

La seule modification concerne Le Maire qui n'a plus le droit d'y participer ce qui est une bonne chose dans un objectif de transparence mais aussi qui permet d'alléger la mission du Maire qui est déjà très lourde au quotidien. Comme Le Maire, les adjoints et les conseillers délégués n'ont pas le droit de participer à cette commission. Madame Le Maire a donc demandé aux élus qui ne sont ni déjà dans la commission, ni concerné par l'interdiction, il restait donc 5 élus éligibles. À la sollicitation de Madame Le Maire, un seul élu s'est proposé candidat, il s'agit de Madame Cindy SURLEAU.

Madame Le Maire propose donc la candidature de Madame Cindy SURLEAU.

Madame Le Maire demande si les élus ont d'autre proposition, des observations ou des remarques à formuler.

Après études et discussions, les élus passent au vote,

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

6) Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de PMA

Madame Le Maire expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-17-001 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion entre la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, la communauté de communes des Trois Cantons, la communauté de commune des Balcons du Lomont et la communauté de communes du Pays de Pont de Roide et extension aux communes d'Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2017/48 du 30 mars 2017 approuvant la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2017/205 arrêtant les montants définitifs des attributions de compensation ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 25 septembre 2018.

Le 25 septembre 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunies afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées et d'approuver les montants des attributions de compensation résultant (Rapport remis sur table aux élus) :

- de la dissolution du SIVU du Gland au 1^{er} janvier 2018
- de la restitution de la compétence « Relais d'Assistantes Maternelles » (RAM) aux communes

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Madame la Présidente de la CLECT.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 25 septembre 2018, d'autoriser Madame le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Après études et discussions, les élus passent au vote,

Pour : Contre : Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide,

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 25 septembre 2018 tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Monsieur, Madame le Maire à signer les documents y afférents
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération

III. Urbanisme

1) Aménagement intersection rue des Essarts et rue sous la côte

Madame Le Maire rappelle que ce dossier est déjà passer au dernier conseil municipal. Elle rappelle que les élus ont délibéré pour passer ce quartier en zone 30 km/h et que c'est chose faite. Une réflexion avait été engagé sur la remise en place ou pas de la balise STOP qui était au carrefour de la rue des Essarts et de la rue sous la cote. Balise qui n'était plus en place depuis quelques temps.

Après consultation d'expert, la balise STOP dans la mesure où il n'y a plus de carrefour avec la RD34, c'est un simple virage qu'il faut aménager pour que les voitures que se soit en sens montant ou descendant restent sur leur voie respective. Aussi, il est proposé de mettre 5 balises plastiques à l'entrée de la rue sous la côte.

Avis favorable de la commission urbanisme du 07 novembre 2018.

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou observations à formuler.

Après études et discussions, les élus passent au vote :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2) Demande de classement d'une voirie privée dans le domaine public (Suite)

Monsieur Pascal BALLY expose :

Pour mémoire, les propriétaires des parcelles privées cadastrées AC 72 et AC 146, dénommées Impasse Champs Milandres, avaient été invités par courrier en date du 1 juillet 2015 à l'enquête publique du classement de voirie. En date du 15 juillet 2015, les propriétaires avaient demandé le classement de cette voirie dans le domaine public. En Conseil Municipal du 02 octobre 2015, les élus avaient pris acte de cette opération pour donner suite.

Dans la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2018, les élus s'étaient positionnés favorablement pour une reprendre cette voirie privée dans le domaine public conformément à la délibération sur la classement de voirie du 02 octobre 2015. Cependant, il a été demandés aux riverains que la voirie soit remise en état par les propriétaires avant de rentrer dans le domaine public selon un cahier des charges énoncé dans la délibération de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2018 et notifiés aux riverains.

Dans un courrier en RAR du propriétaire demeurant au 24 rue des sablières, reçu le 17 octobre 2018, avec copie à Monsieur Le Sous Préfet et aux trois autres riverains.

Ce dernier remet en cause l'appellation de rue « Impasse des champs Milandres », nous demandant de modifier cette erreur. Après vérification, il n'y a pas d'erreur cette voirie privée a été nommée « Impasse des champs Milandres » pour l'enquête publique du classement de voirie et approuvée par le Conseil Municipal

dans sa séance de 02 octobre 2015. Rappelant que l'administré est venu à l'enquête et n'a alors jamais déposé d'observation à ce sujet.

De plus, ce dernier dit qu'il n'est pas sérieux de proposer un cahier des charges à 18 850 € de travaux de remise en conformité. Madame Le Maire explique ici que le contenu de la délibération ne parle pas ni de la mise en conformité ni d'une somme imposée. Seul le cahier des charges fait foi, libre aux riverains du choix du prestataire et des tarifs.

Enfin, l'administré se plaint de ne pas avoir été reçu avec les trois autres riverains. Madame Le Maire rappelle ici que les élus ont attendus les administrés pour un rendez vous programmés et que ces derniers ne sont jamais venu. Puis le lendemain, après avoir téléphoné pour connaître le motif de leur absence, il a été prétexté une incompréhension de jour de rendez vous. Madame Le Maire et Monsieur Pascal BALLY se sont donc déplacés au domicile de l'administré pour étudier et discuter afin de prendre une position commune sur le sujet. Cette position commune est celle de la délibérations du 26 septembre 2018. Il y a donc bien eu échange, concertation et décision sur la base d'un rendez vous.

Le reste du courrier demande aux élus de faire les travaux pour le compte des administrés au motif de l'équité.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Madame Le Maire explique qu'il n'y a pas eu de courriers de la part des trois autres administrés concernés par ce dossier.

Monsieur Pascal BALLY rappelle que les riverains de cette voirie privée nous toujours pas signée la convention déneigement depuis le passage de la délibération au dernier conseil municipal et que par conséquent en l'état cette voirie privée ne sera pas déneiger cet hiver.

Arrivée de Madame Nora KEBAILLI.

Après études et discussion, les élus maintiennent leur position, et passent au :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3) Prémption de la commune sur bien privé

Monsieur Pascal BALLY expose :

Au dernier Conseil Municipal, les élus avaient proposé l'acquisition sis au 21 B rue de Courcelles à 172 000 euros (162 000 euros plus 10 000 euros de frais d'agence) suite à la DIA de Maitre FERRY reçu en mairie en date du 23 avril 2018. Le motif de cette acquisition est de réaliser un ensemble d'habitat cohérent avec le lotissement des Ramblas.

La vente dans la DIA est modifiée comme suit était 180 000 euros sans frais d'agence. Cette somme correspond à la valeur des domaines. Aussi Madame Le Maire propose de valider la vente pour cette somme.

Avis favorable de la commission urbanisme du 07 novembre 2018.

Elle propose donc aux élus de valider l'acquisition des parcelles :

AA056, Rue de Courcelles de 336 m2
AA057, Rue de Courcelles de 214 m2
AA0058, Rue de Courcelles de 99 m2
AA059, Rue de Courcelles de 252 m2
AA064, Rue de Courcelles de 1 333 m2
AA065, Au village de 206 m2
AA066, Au village de 377 m2
AA067 Impasse du ruisseau de 612 m2
Au total 3 429 m2

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Une discussion sera engagée avec le propriétaire de la parcelle enclavée suite à une proposition orale favorable d'échange (Etude à la prochaine commission urbanisme).

Après études et discussions, les élus passent au vote et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à la vente :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4) Voie publique dégradée par des racines

Madame Le Maire expose :

Dans sa séance du conseil municipal du 24 juin 2015, Monsieur Pascal BALLY expliquait que depuis plus un an le chemin côte Emery était signalé comme en travaux par des panneaux pour signaler et prévenir que le sol est défectueux. En effet, le sol est détérioré par les sapins d'une propriété privée. Les propriétaires étaient favorables à des travaux engagés par la commune. Après étude, il s'est avéré que si la commune coupait les racines des sapins ceux ci risquaient de périr. En attendant, un courrier avait été envoyé aux propriétaires, que la commune déclinait toute responsabilité en cas d'accident. Après études des textes juridiques, il a été conclu que les propriétaires étaient responsables des dégradations et qu'ils devaient réaliser les travaux à la fois pour réparer le chemin mais aussi faire le nécessaire pour éviter que cela ne se reproduise. Aussi, Madame Le Maire a envoyé un courrier en RAR en date du 17 octobre 2018, mettant en demeure les propriétaires du 11 rue du château d'eau d'engager des travaux sous deux mois. A ce jour les propriétaires ne se sont toujours pas manifestés.

En absence de réponse du propriétaire à l'échéance, suite à cette mise en demeure, Madame Le Maire peut engager des travaux d'office. En effet, en vertu des pouvoirs de police, Le Maire peut imposer aux propriétaires une réparation des dégradations. Il s'agit de la mise en œuvre du 5° de l'article R 116-2 du code de la voirie routière, lequel dispose que « seront punis d'amende prévue pour les contraventions de cinquième classe ceux qui(....) 5° en l'absence d'autorisation, auront établi ou laisser croître des arbres ou des haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier. Le cas échéant, il appartient au Maire de dresser le procès verbal de la contravention constaté et de le mettre à la juridiction judiciaire compétente pour répression des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ».

Par ailleurs, la commune peut demander réparation au propriétaire des arbres qui en est à l'origine (article 1240 à 1242 du code civil). Aussi, Madame Le Maire propose que si les propriétaires ne se manifestent pas à l'échéance pour engager des travaux, la commune supportera les travaux dans premier temps en faisant appel à un prestataire privé puis se fera rembourser par les propriétaires. Ensuite elle émettra un mandat de paiement (article 4541 du budget de fonctionnement dépense : travaux d'office pour compte de tiers) au prestataire qui réalisera les travaux, puis elle se retournera vers le propriétaire négligeant et émettra un titre de recette à son encontre (article 4542 du budget de fonctionnement recette : travaux d'office pour compte de tiers).

Madame Le Maire propose de lancer une demande des devis à trois prestataires pour réaliser les travaux et de lancer cette procédure. Les élus feront un point à la prochaine commission urbanisme.

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Après études et discussions, les élus passent au vote et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents au dossier :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

IV. Culture

1) Convention de mise à disposition à la commune de la salle de la chapelle

Monsieur Thierry GABLE expose que la commission loisir a pour projet de tenir une bibliothèque le samedi matin à la salle de la chapelle, qui pourrait être un lieu de service et espace de rencontre pour divers moments conviviaux.

Monsieur Thierry GABLE fait lecture de la convention de mise à disposition de la salle de la chapelle à la commune le samedi matin.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Monsieur Thierry GABLE qu'il y a un projet de chorale le 08 février 2019 à la chapelle.

Après études et discussions, les élus passent au vote et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à la vente :

Pour : 111 Contre : 0 Abstention : 0

2) Convention de mise à disposition pour une baraque à frite

Monsieur Thierry GABLE expose que le propriétaire de « La baraque », vente à emporter de spécialités du Nord souhaite s'installer en occupation temporaire, les lundis soir sur la parking des écoles entre 18h00 et 22h00.

Monsieur Thierry GABLE fait lecture de la convention.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Après études et discussions, les élus passent au vote et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à la vente :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3) Convention de mise à disposition de la salle polyvalente pour activités sportives

Monsieur Thierry GABLE expose qu'une association appelée la retraite sportive des Ours demande un créneau d'utilisation de la salle polyvalente les lundis matins de 09h30 à 10h30 pour diverses activités sportives.

Monsieur Thierry GABLE fait lecture de la convention aux tarifs en vigueur de l'utilisation de la salle.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Après études et discussions, les élus passent au vote et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à la vente :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

V. Divers

1) Demande de créneaux à la salle polyvalente par pour US ARBOUANS pour de l'activité football

Monsieur Thierry Gable fait lecture de la demande du Président du club de l'US ARBOUANS pour une demande de créneaux d'activité football en salle polyvalente :

« Pendant la période hivernale de novembre à avril, et uniquement le mercredi, avec les enfants de mon club de 5 ans à 13 ans. Je vous demande de nous louer la salle polyvalentes de 13h30 à 15h, pour les catégories U7 et U9, effectifs dix enfants, et de 15h à 16h30 pour les catégories U11 et U13, effectifs 12 enfants.

Thèmes des séances initiations à la pratique du futsal avec un éducateur diplômé à cet pratique, mais aussi des parents disponibles pour m'assister pendant les séances.

Je m'engage à utiliser uniquement des ballons spéciaux préconisés par la FFF, lors des séances d'initiations petit jeu, motricités, techniques, tactique, règles du jeu.

Tarif en vigueur de l'utilisation de la salle polyvalente.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Il faudra programmé un état des lieux.

Après études et discussions, les élus passent au vote et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2) Modification d'une délibération suite à erreur matérielle

Madame Le Maire explique qu'il faut corrigé la délibération du 21 mars 2012 suite à une erreur matérielle du secrétariat comptabilité de l'époque sur la date en lettre de la délibération. (Projection diaporama aux élus)

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Après études et discussions, les élus autorise Madame Le Maire à corriger cette erreur, passent au vote et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à la vente :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3) Rentrée de produits exceptionnels pour la commune suite à manifestation

Madame Angélique LAINE-HUGENSCHMITT expose le comité des fêtes Fest'ARBOUANS a encaissé 816 € de recettes pour 102 entrées à 8 €, POUR la soirée Miss ARBOUANS du 17 novembre 2018.

En accord avec l'association et comme les années précédentes, il a été décidé que 7 euros par entrée serait reversée à la commune en chèque soit 714 €.

Deux autres chèques seront encaissés en produits exceptionnels par la commune respectivement de 500 € et de 200 € par les entreprises CPE et EUROVIA.

L'ensemble de ses recettes sera imputé à l'article 7788 « produit exceptionnel divers », budget de fonctionnement.

Madame Angélique LAINE-HUGENSCHMITT demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Après études et discussions, les élus passent au vote,

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4) Perspectives fiscales de la commune dans les années à venir

Madame Le Maire fait lecture aux élus d'un paragraphe la lettre de Monsieur MACRON du 16 novembre 2018, reçu le 22 novembre 2018, veille du Salon des Maires. A Noter que la base de données de l'Elysée doit être remis à jour, la mairie n'est plus depuis **2012, aux 23 rue des écoles**, et que le nom du Maire à changer.

Monsieur MACRON : « Ma première promesse était de préserver vos moyens financiers. Aujourd'hui elle est tenue. Pour la deuxième année consécutive, la Dotation Globale Forfaitaire de Fonctionnement des communes sera préservée..... »

Madame Le Maire montre en diaporama aux élus que c'est un pur mensonge :

DGF 2008 : 116 347 €

DGF 2016 : 62 604 €

DGF 2017 : 50 864 €

DGF 2018 : 44 392 €

Madame Le Maire s'inquiète fortement de ce rabot financier pour les 5 années à venir. Comme les gilets jaunes Madame Le Maire et les élus s'insurge contre la baisse du pouvoir d'achat de la commune entre la baisse de la DGF, l'augmentation du FPIC et la suppression de la taxe d'habitation.

Elle rajoute que notre commune est en double peine et que c'est une souffrance au quotidien pour gérer les finances de la commune. En effet, d'une part la commune subit les baisses d'aide de l'Etat et d'autre part la commune doit pénaliser les administrés par l'augmentation des taxes pour combler ce que l'état ne donne plus.

De plus, elle se pose la question du devenir de la suppression de la taxe d'habitation en 2021 sur les nouvelles constructions du lotissement des Ramblas. Rappelant que cette nouvelle rentrée d'argent faisait partie de l'équilibre financier du projet sur 10 ans. La commune a envisagée une fusion avec une commune voisine, cette possibilité ne pourra être étudiée quand après les prochaines élections municipales.

En conclusion, la préparation du budget communal 2019 s'annonce très difficile. Madame Le Maire demande d'avoir les notifications de la DGF, du FPIC et reversement de la taxe d'habitation avant le vote budget

primitif de 2019. Un courrier sera fait en ce sens à Monsieur Le Préfet.

5) Point sur le projet des Ramblas

Madame Le Maire expose que :

Le plan de gestion des sols a été réalisé conformément à

- à la réglementation en vigueur et notamment le Code de l'Environnement selon l'article L556-1 (changement d'usage)
- **à la méthodologie nationale concernant les modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués - méthodologie d'avril 2017**
- aux guides méthodologiques nationaux
- à la norme NFX31-620-2 et aux référentiels d'application associés - norme relative aux exigences dans le domaine des sites et sols pollués
- aux procédures QSSE Apave.

Concernant la méthodologie nationale, elle a été durcie en avril 2017, et cette nouvelle méthodologie n'était pas connue au moment de l'acquisition. De ce fait, le plan de gestion sera plus lourd financièrement que prévu.

Madame Le Maire expose la synthèse du plan de gestion en projection :

- Une zone, à excaver sous voirie
- Une zone, à excaver sous merlon
- Une zone, à renforcer en terre naturelle
- Une zone, à aménager en espace jeu, enherbé ou parking

Une réunion avec les élus aura lieu dès que nous aurons de nouveaux scénarios d'aménagement.

Fin du conseil à 21h04